



Département du Bas Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus: 11 - en fonction: 11 - présents ou représentés : 11

Séance du 20 mars 2026 à 20 h

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAUBENSAND.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Estelle BRONN, Mme Caroline DINDAULT, M. Christophe WEISS, Mme Angélique KREISS, M. Jérôme DAVID, M. Frédéric LANG, Mme Aurélie LOHMULLER, M. Roland PINK, M. Patrick MERKEL, Mme Laura SIESO,.

Absents : Mme Léane REPPEL donne pouvoir à M. Frédéric LANG

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roland PINK, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Rachel WEISS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L2121-15 du CGCT)

2026 – 16 : Election du maire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Angélique KREISS et M. Patrick MERKEL

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- *majorité absolue* : 06

Ont obtenu :

- Mme Estelle BRONN : 11 voix

Madame Estelle BRONN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Madame Estelle BRONN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2026 – 17 : Fixation du nombre d'adjoints

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints. .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

2026 – 18 : Election des adjoints au scrutin de liste

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Estelle BRONN, élue maire,

Élection des adjoints au scrutin de liste

1. Première Adjointe : Mme DINDAULT Caroline
2. Deuxième Adjoint : M. WEISS Christophe
3. Troisième Adjointe : Mme KREISS Angélique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- *majorité absolue* : 06

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Estelle BRONN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Observations et réclamations :

Néant

2026 – 19 : La charte de l'Elu

Mme le Maire procède à la lecture de la charte de l'Elu.

« Charte de l'élus local »

« 1. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt direct ou indirect.

« 3. L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

« 4. L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale »

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 20 h 30

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 07 avril 2026 à 20 h

Le Maire, Estelle BRONN	Le secrétaire de séance, Rachel WEISS
Le 07 avril 2026	Le 07 avril 2026
 	